



Charte de bonne conduite

Co-trajets réalisés grâce au service de mise en relation Kidimoov

Un co-trajet, c'est quoi ?

Dans le contexte du service proposé par Kidimoov pour mettre en relation des familles ayant des besoins de déplacement similaires, un « **co-trajet** » est un trajet collectif regroupant plusieurs enfants quel que soit le mode de transport utilisé : modes actifs (à pied, à vélo, à trottinette...), en transport public, ou en covoiturage entre parents, et pour tout itinéraire aller ou retour reliant d'une part le domicile, le lieu de scolarité ou un lieu de rendez-vous convenu, et d'autre part le lieu d'une activité extrascolaire.

Ces trajets peuvent être encadrés par des « **Accompagnateurs** », qui sont soit des parents volontaires à tour de rôle, soit des adhérents majeurs inscrits dans le même organisme que les enfants, ou encore des prestataires directement contractualisés par un ou plusieurs parents.

Objectifs de la charte

La charte de bonne conduite reflète les valeurs essentielles des co-trajets. Elle repose sur l'engagement de chaque personne à adopter un comportement solidaire, respectueux et responsable.

Ce cadre commun vise à renforcer la confiance mutuelle et à assurer un partage de trajet agréable et sécurisé pour tou·te·s.

Communication et transparence

Les parents qui choisissent de mettre en commun leurs disponibilités ou ressources pour organiser et réaliser des co-trajets s'engagent à communiquer en toute franchise sur la ponctualité et sur tout changement quant aux ressources mises à disposition.

En cas d'empêchement ou d'absence de leur enfant ou de l'Accompagnateur prévu, ils mettront tout en œuvre pour **informer dans les meilleurs délais** les autres familles avec lesquelles ils ont choisi de faire des co-trajets.

Respect du code de la route et conformité aux lois en vigueur

Les Accompagnateurs doivent respecter le **code de la route**. A ce titre, ils doivent emprunter les voies réservées au mode de transport utilisé.



Afin d'être visibles, notamment en cas de déplacement en mode « doux » (à pied, à vélo, à trottinette...), il est recommandé que les enfants et les Accompagnateurs portent un **gilet de sécurité**.



Le **port du casque** est obligatoire jusqu'à 12 ans et fortement recommandé au-delà, que ce soit à vélo, trottinette, rollers, skateboard... Attention : la trottinette électrique n'est autorisée qu'à partir de 14 ans et pour une seule personne !



En cas d'utilisation de **transports en commun**, l'Accompagnateur devra être titulaire d'un titre de transport valide et vérifier que chaque enfant dispose d'un titre de transport valide.



En cas de **covoiturage**, le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et utiliser un véhicule assuré sur la période où il effectue le trajet et pour le nombre de personnes transportées.



Les prestataires choisis par les parents qui souhaiteraient proposer leurs services avec un véhicule motorisé doivent absolument disposer des autorisations et licences adéquates (VTC, Taxi...) pour exercer cette fonction.

Comportement

Sur le trajet, les enfants doivent **écouter et respecter les consignes** des Accompagnateurs. Tous et toutes, enfants comme adultes, doivent adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres.

Des conseils pratiques sont disponibles sur le site <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-sa-conduite-1/attitude-adopter-avec-un-enfant-sur-la-route>

Cas des co-trajets encadrés par un Accompagnateur

Pour des raisons évidentes de sécurité, les Accompagnateurs devront confier les enfants à un responsable sur le lieu d'activité, identifié par avance, qui prendra en charge les enfants à leur arrivée. Au retour, l'Accompagnateur s'engage à ne déposer l'enfant qui lui a été confié qu'auprès de ses responsables légaux ou toute personne autorisée et désignée à l'avance par ceux-ci.